

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE Direction des Actions Interministérielles et du Développement Durable Bureau des Politiques Territoriales et du Développement Durable	PREFECTURE DES YVELINES Direction du Développement Durable Bureau de l'Environnement	PREFECTURE DE L'ESSONNE Direction de la Coordination Interministérielle Bureau de l'Environnement et du Développement Durable
---	---	--

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

n° 2009.PREF.DCI2/BE0193 du 20 OCT. 2009
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de relèvement
des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est
et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	LA PREFÈTE DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite
--	---	--

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles L.227-10 et R.227-7,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-23,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement modifiant le code de l'environnement,

VU le décret du 4 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT, en qualité de Préfet de Seine-et-Marne,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 juin 2008 portant nomination de Madame Anne BOQUET, en qualité de Préfète des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 08.BCIA.69 du 16 novembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Colette DESPREZ, Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° Di3M 09-005 du 21 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe VIGNES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI2-036 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le dossier présenté par la Direction Générale de l'Aviation Civile, sollicitant l'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est,

VU la décision conjointe des Tribunaux administratifs de Versailles et de Melun en date du 5 octobre 2009, désignant la commission d'enquête composée de Messieurs Edmond CHAUSSEBOURG, Bernard-Claude PANET, François NAU, Michel BOUDET, Yves MAENHAUT, titulaires, et Monsieur Roger VAYRAC, suppléant,

SUR PROPOSITION des Secréaires Généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

En application de l'article L.227-10 du Code de l'Aviation Civile, une enquête publique préalable à l'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est, sollicitée par la Direction Générale de l'Aviation Civile ~ Direction des services de la navigation aérienne (50 rue Henry Farman – 75720 Paris Cedex 15), sera ouverte en mairies de :

- en Seine-et-Marne : Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière et Noisy-sur-Ecole,
- dans les Yvelines : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sonchamp,
- en Essonne : Authon-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brières-les-Scellés, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chatignonville, Chauffour-lès-Etrechy, Corbreuse, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, D'Huisson-Longueville, Dourdan, Etampes, Etrechy, Guigneville-sur-Essonne, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-le-Roi, les Granges-le-Roi, Limours-en-Hurepoix, Mérobert, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Morigny-Champigny, Orveau, Pecqueuse, Le Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Hilaire, Sermaise, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Cette enquête publique, d'une durée de **32 jours consécutifs**, se déroulera **du lundi 16 novembre 2009 au jeudi 17 décembre 2009 inclus**.

Ces travaux sont inscrits à l'annexe I de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement visant les catégories d'aménagements, ouvrages ou travaux soumis à enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants, sous la rubrique suivante :

11° Aérodrômes – Modification permanente de la circulation aérienne de départ ou d'approche aux instruments en application de l'article R.227-7 du code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 2 :

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les maires des communes susvisées adresseront au Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination Interministérielle - Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile, à l'adresse suivante : <http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/envir/orly.html>

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre principal, préalablement ouvert, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés en mairies d'Ablis, siège de l'enquête, de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de Chalo-Saint-Mars, de Janville-sur-Juine et de Moigny-sur-Ecole, communes principales, et seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Mairie d'Ablis (78660 – 8 rue de la Mairie – tél. 01.30.46.06.06)

Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h ~ Mercredi et samedi de 9 h à 12 h

Mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730 – Place du Jeu de Paume – tél. 01.30.88.25.25)

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 45

Lundi de 13 h 30 à 17 h 45 ~ Samedi de 8 h 30 à 11 h 45

Mairie de Chalo-Saint-Mars (91780 – Place du Jeu de Paume – tél. 01.64.95.40.45)

du Lundi au samedi de 9 h à 12 h + le mardi de 17 h à 19 h

Mairie de Janville-sur-Juine (91510 – 40 Grande Rue – tél. 01.69.27.40.13)

Lundi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 (**Jeudi 17/12 jusqu'à 18 h**)

Mardi, mercredi, samedi de 9 h à 12 h

Mairie de Moigny-sur-Ecole (91490 – 59 Grande Rue – tél. 01.64.98.40.14)

Lundi, mardi, jeudi de 14 h 30 à 17 h ~ Mercredi, vendredi, samedi de 10 h à 12 h

(voir horaires spéciaux les jours de permanence du commissaire enquêteur)

Un dossier identique et un registre subsidiaire ouvert, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront également déposés dans les mairies de :

- ♦ en Seine-et-Marne : Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière et Noisy-sur-Ecole,

- ♦ dans les Yvelines : Allainville, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sonchamp,
- ♦ en Essonne : Authon-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brières-les-Scellés, Cerny, Chatignonville, Chauffour-lès-Etrechy, Corbreuse, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, D'Huisson-Longueville, Dourdan, Etampes, Etrechy, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, La Forêt-le-Roi, les Granges-le-Roi, Limours-en-Hurepoix, Mérobert, Milly-la-Forêt, Morigny-Champigny, Orveau, Pecqueuse, Le Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Hilaire, Sermaise, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Mairies de Seine-et-Marne :

Cély-en-Bière :	Lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h ~ Mardi et jeudi de 14 h à 17 h
Fleury-en-Bière :	Lundi, mardi, jeudi de 17 h à 19 h ~ Vendredi et samedi de 10 h à 12 h
Noisy s/Ecole :	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Mercredi et samedi de 9 h à 12 h

Mairies des Yvelines :

Allainville-aux-Bois :	Lundi de 15 h 30 à 17 h 30 ~ Jeudi de 17 h 30 à 19 h 30
Boinville-le-Gaillard :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h à 17 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Bonnelles :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 10 h 30 à 11 h 45 et de 16 h à 18 h 15 Samedi de 9 h à 11 h 45
Bullion :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h à 12 h et de 16 h à 18 h Samedi de 8 h 30 à 12 h
Clairefontaine-en-Yvelines :	du Lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 + le lundi de 14 h à 16 h
Ponthevrard :	Lundi et mercredi de 9 h à 12 h ~ Mardi et vendredi de 14 h à 19 h
Prunay-en-Yvelines :	Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h ~ Mercredi de 9 h à 12 h
Rochefort-en-Yvelines :	Mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 15 h à 17 h Mercredi et samedi de 9 h à 11 h 30 ~ Vendredi de 15 h à 17 h
Sainte-Mesme :	Lundi de 14 h à 17 h 30 ~ Mardi, jeudi, vendredi de 14 h à 18 h Samedi de 9 h à 12 h
Saint-Martin-de-Bréthencourt :	Lundi de 15 h à 18 h ~ Jeudi de 9 h à 11 h et de 14 h 30 à 16 h 30 Samedi de 9 h à 12 h
Sonchamp :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 18 h Samedi de 8 h 30 à 12 h

Mairies de l'Essonne :

Authon-la-Plaine :	Lundi, jeudi, vendredi de 14 h à 17 h 30 ~ Mardi de 14 h à 19 h Samedi de 9 h 30 à 11 h
Auvers-Saint-Georges :	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13 h 30 à 18 h Jeudi de 13 h 30 à 19 h ~ Samedi de 9 h 30 à 11 h
Boissy-le-Cutté :	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 14 h à 18 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Boissy-le-Sec :	Lundi et jeudi de 14 h à 17 h ~ Mardi et vendredi de 16 h à 19 h Samedi de 9 h à 12 h
Boutervilliers :	Lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h Mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h
Boutigny-sur-Essonne :	Lundi, mardi, jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30 Vendredi et samedi de 9 h à 11 h 30
Bouville :	Lundi de 16 h 30 à 18 h 30 ~ Mardi et vendredi de 10 h 30 à 12 h Jeudi de 10 h à 12 h 30 ~ Samedi de 11 h à 12 h
Brières-les-Scellés :	Mardi et vendredi de 16 h 30 à 19 h ~ Samedi de 10 h à 11 h 30
Cerny :	du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h Samedi de 9 h à 12 h
Chatignonville :	Mardi de 18 h 30 à 19 h 30 ~ Samedi de 11 h à 12 h
Chauffour-lès-Etrechy :	Lundi et jeudi de 10 h à 12 h
Corbreuse :	du Lundi au vendredi de 14 h à 18 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Courances :	Mardi et vendredi de 14 h à 18 h
Courdimanche s/Essonne :	Lundi de 17 h à 19 h ~ Mardi, jeudi, samedi de 9 h à 11 h
Dannemois :	Lundi de 14 h à 17 h ~ Mardi, vendredi, samedi de 9 h 30 à 11 h 30
D'Huisson-Longueville :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 18 h Samedi de 8 h 30 à 12 h
Dourdan :	du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h Samedi de 8 h 30 à 12 h
Etampes :	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 17 h sans interruption Mardi de 8 h 30 à 19 h ~ Samedi de 8 h 30 à 12 h 30
Etrechy :	du Mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h Lundi de 15 h à 18 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Guigneville-sur-Essonne :	Lundi, mardi, jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h Vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
La Ferté-Alais :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi et samedi de 8 h 30 à 12 h

La Forêt-le-Roi :	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 15 h à 17 h ~ Mardi de 15 h à 18 h
Les Granges-le-Roi :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h 30 à 18 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Limours :	Lundi de 14 h 30 à 17 h 30 Mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30 Jeudi de 9 h à 12 h et de de 14 h 30 à 19 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Mérobert :	Mardi et mercredi de 10 h à 12 h 30 ~ Jeudi de 17 h à 19 h Samedi de 10 h à 12 h
Milly-la-Forêt :	du Lundi au Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Morigny-Champigny :	Mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 ~ Samedi de 8 h 30 à 12 h 30
Orveau :	Lundi de 18 h à 19 h ~ Samedi de 10 h 30 à 11 h 30
Pecqueuse :	Lundi et mardi de 14 h à 18 h ~ Jeudi et samedi de 9 h à 12 h
Le Plessis-Saint-Benoist :	Lundi et mardi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 Vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Samedi de 9 h à 12 h (uniquement le 1 ^{er} samedi du mois)
Richarville :	Lundi et jeudi de 10 h à 11 h ~ Mardi de 17 h à 19 h ~ Vendredi de 16 h à 18 h
Roinville-sous-Dourdan :	du Lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h + Vendredi de 14 h à 17 h
Saint-Hilaire :	Lundi de 18 h à 19 h ~ Vendredi de 18 h 30 à 19 h 30
Sermaise :	Lundi et jeudi de 14 h à 18 h Mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ~ Samedi de 9 h à 12 h
Vayres-sur-Essonne :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 45 à 17 h 45 Mercredi de 10 h 30 à 11 h 30 ~ Samedi de 9 h à 11 h 45
Videlles :	Mardi et jeudi de 18 h à 19 h ~ Samedi de 10 h 30 à 11 h 30
Villeconin :	Lundi, jeudi, vendredi de 14 h à 17 h ~ Mardi de 14 h à 18 h Samedi de 10 h à 12 h (un samedi sur deux)
Villeneuve-sur-Auvers :	Lundi et jeudi de 17 h à 18 h 30 ~ Samedi de 10 h à 12 h

Toutes informations relatives à ce dossier, pourront être obtenues à la Préfecture de l'Essonne, auprès du Chef du Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.
Les observations du public pourront être également adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie d'Ablis (78660 – 8 rue de la Mairie), siège de l'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 4 :

Par décision conjointe des Tribunaux administratifs de Versailles et de Melun en date du 5 octobre 2009, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

Président : Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, Ingénieur,
Titulaires : Monsieur Bernard PANET, Ingénieur en urbanisme et aménagement,
Monsieur Michel BOUDET, Directeur des ressources humaines,
Monsieur Yves MAENHAUT, Ingénieur en ingénierie de réseau,
Monsieur François NAU, Ingénieur général des Ponts et Chaussée,
Suppléant : Monsieur Roger VAYRAC, Cadre logistique du B.T.P.

En cas d'empêchement de Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard PANET, membre titulaire de la commission d'enquête.

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations relatives à ce dossier, les jours et heures suivants :

Permanence en mairie d'ABLIS :

- le lundi 16 novembre 2009 de 15 h à 18 h
- le jeudi 26 novembre 2009 de 15 h à 18 h
- le samedi 5 décembre 2009 de 9 h à 12 h
- le jeudi 17 décembre 2009 de 15 h à 18 h

Permanence en mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES :

- le jeudi 19 novembre 2009 de 14 h 45 à 17 h 45
- le mercredi 25 novembre 2009 de 14 h 45 à 17 h 45
- le samedi 12 décembre 2009 de 8 h 30 à 11 h 30
- le jeudi 17 décembre 2009 de 14 h 45 à 17 h 45

Permanence en mairie de CHALO-SAINT-MARS :

- le jeudi 19 novembre 2009 de 9 h à 12 h
- le mercredi 25 novembre 2009 de 9 h à 12 h
- le samedi 5 décembre 2009 de 9 h à 12 h
- le jeudi 17 décembre 2009 de 9 h à 12 h

Permanence en mairie de JANVILLE-SUR-JUINE :

- le lundi 16 novembre 2009 de 15 h 30 à 18 h 30
- le mercredi 25 novembre 2009 de 9 h à 12 h
- le samedi 5 décembre 2009 de 9 h à 12 h
- le jeudi 17 décembre 2009 de 15 h à 18 h

Permanence en mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE :

- le mardi 17 novembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 26 novembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30
- le samedi 12 décembre 2009 de 9 h 30 à 12 h 30
- le jeudi 17 décembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires, qui devront les adresser dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête à la mairie d'ABLIS (78660 – 8 rue de la Mairie), accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande.

La commission d'enquête établira un rapport du déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commission d'enquête transmettra au Préfet de l'Essonne le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai **d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans chacune des mairies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi qu'en préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne et en sous-préfectures de Fontainebleau (Seine-et-Marne), de Rambouillet (Yvelines), de Palaiseau et d'Etampes (Essonne), pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne - Direction de la Coordination Interministérielle – Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - Boulevard de France - 91010 EVRY CEDEX.

ARTICLE 7 :

L'indemnisation de la commission d'enquête (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le projet de relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est sera adopté par arrêté ministériel du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

ARTICLE 9 :

- les Secrétaires Généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines et l'Essonne,
- les Sous-Préfets de Fontainebleau, Rambouillet, Palaiseau et Etampes,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne,
- les Maires des communes de Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière et Noisy-sur-Ecole (en Seine-et-Marne), Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sonchamp (dans les Yvelines), Authon-la-Plaine,

Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brières-les-Scellés, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chatignonville, Chauffour-lès-Etrechy, Corbreuse, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, D'Huisson-Longueville, Dourdan, Etampes, Etrechy, Guigneville-sur-Essonne, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-le-Roi, les Granges-le-Roi, Limours-en-Hurepoix, Mérobert, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Morigny-Champigny, Orveau, Pecqueuse, Le Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Hilaire, Sermaise, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers (en Essonne),

- le Directeur Général de l'Aviation Civile,

- la Commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE L'ESSONNE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pascal SANJUAN

LA PREFÈTE DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Colette DESPREZ